

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Marine FILIPIDIS se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET,
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

Nombre de Conseillers en exercice :	51
Quorum :	26

De la délibération 24C112 à la délibération 24C129

Nombre de présents :	29
Nombre de représentés :	8
Nombre de votants :	37

SOMMAIRE

24C112 - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI	4
24C113 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CHARGEE DE L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE RECYCLAGE DE LA COPROPRIETE LA COMMANDERIE	6
24C114-CARTE BANCAIRE D'ACHAT PUBLIC POUR LE SERVICE CARREFOUR DE FEMMES	6
24C115 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDINATEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE	7
24C116 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	8
24C117 – AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE MARIE CURIE	9
24C118 – TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES UHRY.....	9
24C119 – INITIATIVE OISE SUD - COTISATION 2024.....	11
24C120 - PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA THELLOISE.....	11
24C121 - TARIFICATION DE L'OFFRE DE LOCATION DES VELOS-CARGOS ET TARIFICATION ÉTUDIANTE POUR LA LOCATION D'UN VAE	12
24C122 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE 2024-2027.....	13
24C123 - ZAC GOURNAY LES USINES - EXPROPRIATION DU 85 ET 87 RUE JAURES A CREIL - ACTE D'ADHESION-QUITTANCE	15
24C124 - ZAC GOURNAY LES USINES - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023.....	16
24C125 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024/2030 DE L'ACSO.....	17
24C126 - CONVENTION AVEC ECO CO ² POUR LE PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" 2024-2026.....	18
24C127 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DES TARIFS ..	19
24C128 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME	20
24C129 - PASSAGE DE LA FLAMME - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET BENEVOLES.....	21
INFO 01 - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2024.....	22
INFO 02 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	22

M. VILLEMAIN :

Merci Madame FILIPIDIS. Avant d'adopter le procès-verbal, un tableau circule pour vos coordonnées si vous voulez assister à l'arrivée de la flamme sur le stade vélodrome de Creil parce qu'il faudra que les autorités filtrent les personnes pour des questions de sécurité de la flamme.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMAIN :

Existe-t-il des observations, des oppositions ou des abstentions ? Le procès-verbal est adopté.

24C112 - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI

M. VILLEMAIN :

La commune de Monchy sollicite un changement de rattachement d'EPCI. Elle souhaite venir dans l'ACSO, mais nous avons déjà vu cela ensemble, en quittant la CCLVD Liancourtois Vallée Dorée. Nous avons rencontré des maires et des élus de Monchy-Saint-Éloi, et aussi Madame la Préfète. Les élus municipaux ont considéré que les habitants de la commune de Monchy sont naturellement tournés vers notre agglomération et que les intérêts économiques de la commune et de ses habitants vont vers le bassin creillois plutôt que vers le Liancourtois. Tout cela explique pourquoi ils veulent changer de raccordement d'EPCI.

Le processus de retrait-adhésion de la commune pourra se faire via la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire que nous avons demandée et qui sera redemandée officiellement par écrit afin de l'accélérer. Le processus est assez long, car il nécessite la consultation de plusieurs structures, telles que les conseils sociaux des établissements de EPCI pour le personnel dans le cas où celui-ci serait muté vers notre EPCI, mais aussi nous allons essayer de faire cela en commission départementale de coopération inter-communale (CDCI). Si nous pouvions la faire en restreinte, ce serait bien parce que c'est plus facile à réunir. Il faudra ensuite que les deux EPCI votent cette délibération ainsi que la commune de Monchy. Nous indiquerons dans le calendrier l'intégration dans les services de l'ACSO, le transport, les ordures ménagères, les eaux usées, les eaux potables pour que Monchy bénéficie de toutes les compétences existantes au niveau de l'ACSO, mais dont la Vallée Dorée ne dispose pas.

Avez-vous des questions ? Nous vous demandons d'accepter l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Éloi dans le périmètre de l'ACSO.

M. DARDENNE :

En ce qui concerne l'adhésion de Monchy-Saint-Éloi, cela ne pose aucun problème aux élus de Nogent-sur-Oise. Cependant, il est crucial d'établir un échéancier précis, étant donné que nous allons voter une décision de principe. Avec 51 délégués dans l'assemblée, nous ne pouvons pas en accueillir davantage. Cela signifie qu'il faut faire de la place pour nos collègues élus de Monchy-Saint-Éloi. Il est donc nécessaire de déterminer comment intégrer ces nouveaux membres au sein de notre assemblée. Un certain nombre d'éléments doivent être repris. Je souhaite que nous puissions prendre une décision éclairée en comprenant pleinement tous les aspects de cette question.

M. VILLEMAIN :

La première conséquence que nous connaissons réside dans le fait que Monchy-Saint-Éloi peut demander deux sièges, ce qui signifie que Creil en perd un. Pour les autres, je n'ai pas fait le calcul. Il existe également les places de vice-président à considérer. Il est nécessaire d'examiner tous ces éléments. Une règle de répartition des sièges a été appliquée lors de la création de l'ACSO, et le même calcul connu de tous sera utilisé.

Il est difficile d'établir actuellement l'échéancier, car je ne pense pas que les mouvements seront importants au cours des deux prochains mois. Avec les Jeux olympiques et l'occupation frénétique des services de l'État pour envoyer notamment les fonctionnaires préfectoraux, les fonctionnaires de la santé ou autres à Paris, je pense qu'ils seront tous mobilisés pour la grande fête de Coca Cola et de la Caisse d'épargne. Cela ne bougera pas avant la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre. À ce moment, nous prévoyons d'avoir un aperçu du calendrier légal ou réglementaire.

Lors de la réunion à la mairie de Monchy, il a été décidé que les deux DGS de l'ACSO et de Monchy devraient travailler avec leur service respectif. La manière d'articuler les différentes compétences entre l'ACSO et la CCLVD est aussi à étudier.

À cause des compétences que nous devons assumer et prendre dès le lendemain, l'échéancier ne prendra pas que l'année 2025 et sera étalé sur l'année 2026 et même plus. Par exemple, si nous votons le 31 décembre, il faut que, dès le premier janvier, la compétence soit assurée. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées : l'existence d'une compétence facilement transférable au niveau de l'urbanisme, des permis de diviser et autres.

Les ordures ménagères et la dissolution de l'eau font partie des sujets qui sont plus compliqués, donc ceux-là seront à voir avec la Vallée Dorée, s'ils en sont d'accord. Nous passerons à une convention où ils nous livrent de l'eau et nous payons la facture d'eau utilisée par la commune de Monchy. Il y en a d'autres, comme les espaces naturels que nous pouvons prendre, mais cela ne demande pas de grosses répercussions, surtout si c'est à l'automne. Le développement économique, c'est la même chose. Je pense qu'au moment du vote définitif, nous aurons un échéancier grosse maille avec toutes les répercussions de représentation ou de représentativité des communes dans nos instances.

*Avez-vous d'autres questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ?
Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans le périmètre de l'ACSO.
- D'autoriser le Président à solliciter la Préfète pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

24C113 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CHARGÉE DE L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE RECYCLAGE DE LA COPROPRIÉTÉ LA COMMANDERIE

M. VILLEMAIN :

La liste que nous vous proposons est la suivante :

- *en qualité de membres titulaires : Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Sophie LEHNER, Karim BOUKHACHBA.*
- *en qualité de membres suppléants : Didier CARON, Michel DUPLESSI, Gillian ROUX, Jean-Pierre BOSINO, Michel BLARY.*

Normalement, il faut voter par bulletin. Acceptez-vous que nous votions à main levée ? Avez-vous des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ?

La liste est adoptée et je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner membres de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de la concession de recyclage de la copropriété la Commanderie les conseillers communautaires suivants :
 - En qualité de membres titulaires : Jean-François DARDENNE ; Badia ZRARI ; Hervé ROBERTI ; Sophie LEHNER ; Karim BOUKACHBA.
 - En qualité de membres suppléants : Didier CARON ; Michel DUPLESSI ; Gillian ROUX ; Jean Pierre BOSINO ; Michel BLARY

24C114-CARTE BANCAIRE D'ACHAT PUBLIC POUR LE SERVICE CARREFOUR DE FEMMES

Mme DAILLY:

Oui, bonsoir à tous. Il s'agit de pouvoir disposer d'une carte bancaire d'achat public pour le service Carrefour de femmes. Il est nécessaire, au vu du dispositif de fonctionnement de la structure, de se munir d'une carte bancaire afin de permettre une plus grande souplesse dans les commandes et les achats pour la tenue du service, des actions, des ateliers et des moments de convivialité. Cette carte de paiement représente une solution et elle permet de commander avec une autorisation systématique. Elle fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité et tout retrait d'espèces est impossible. Elle ne sera utilisée que pour les paiements des dépenses de fonctionnement et pour le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas accepté. Le plafond est de 2 000 euros par mois. 30 euros de frais seront appliqués par mois pour cette carte.

Il vous est demandé d'autoriser le président à signer cet acte.

M. VILLEMAIN :

Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer tout acte permettant de doter l'Agglomération de la carte bancaire d'achat public, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour une durée de 3 ans.

24C115 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDINATEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE

M. LE QUILLIEC :

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'agglomération Creil Sud Oise, entré en vigueur au premier janvier 2019, prévoit de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire grâce à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales. Un groupe de travail, piloté par la médiathèque de Creil et l'ACSO, a été créé fin 2020. Pour développer collectivement les services offerts aux habitants en matière de lecture publique, pour la mise en œuvre de ces projets, l'ACSO souhaite renforcer ses équipes en accueillant à compter du premier septembre 2024 un agent de la ville de Nogent-sur-Oise sur le poste de coordinateur du réseau de la lecture publique par le biais d'une mise à disposition d'une durée de 12 mois. La mise à disposition pourrait être renouvelée par période n'excédant pas trois ans après l'avis du conseil du comité social territorial. Elle pourrait être modifiée par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville de Nogent-sur-Oise auprès de l'ACSO en qualité de coordinateur du réseau de lecture publique pour une durée de 12 mois renouvelable, mais ne pouvant pas excéder trois ans, ensuite de valider le contenu de convention type de mise à disposition telle que présenté en annexe, et enfin d'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville de Nogent sur Oise auprès de l'ACSO en qualité de coordinateur du réseau de lecture publique, pour une durée de 12 mois renouvelable mais ne pouvant excéder 3 ans.
- De valider le contenu de la convention type de mise à disposition telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

24C116 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE QUILLIEC :

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, afin d'élargir le grade d'accès du poste d'assistant coordinateur-coordinatrice administratif du service de collecte des déchets, suite à l'obtention du concours de catégorie B par l'agent, d'élargir les grades d'accès des postes ambassadeurs-ambassadrices du tri, et assistants sociaux éducatifs en commissariat dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositifs suivants.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie. Oui, nous avons le tableau dans la page suivante.

Avez-vous des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ?

Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Assistant.e/ Coordinateur,trice administratif.tive du service collecte des déchets	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	
Ambassadeur,drice du tri	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Assistant.e socio- éducatif.tive en commissariat	A	Assistant socio-éducatif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Conseiller socio-éducatif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	

24C117 – AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE MARIE CURIE

M. DARDENNE :

Oui, bonsoir à tous. L'avenant est dit « avenant chaussette ». Je mesure avec gravité la responsabilité qui m'incombe de présenter cet avenant révolutionnaire qui va révolutionner le fonctionnement du complexe Marie Curie. Il s'agit d'un avenant n°2 qui a été pris notamment à la demande des équipes enseignantes et qui vise à permettre aux usagers des tatamis de la halle Payet d'utiliser des chaussettes sur les tatamis. Je crois que j'ai dit l'essentiel.

M. VILLEMMAIN :

*Les pieds nus sont aussi acceptés. Existe-t-il des demandes de précision autres que la marque des chaussettes ? Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ?
Je vous remercie. Délibération suivante.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le nouveau Règlement Intérieur des installations sportives incluant les spécificités de la halle Payet du Complexe Marie-Curie.

24C118 – TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES UHRY

M. MARTIN :

Bonsoir à tous. Le rapport aborde la nouvelle tarification des complexes sportifs Marie Curie et Jules Uhry. Les associations utilisant le complexe Marie Curie doivent payer une tarification d'occupation différenciée par les entraînements et les compétitions, incluant la salle du DOJO.

Depuis la délibération de mai 2017, les tarifs n'ont pas été mis à jour. Pour assurer l'équité, une tarification unique sera appliquée aux deux sites gardiennés et gérés par l'ACSO : Marie Curie et Jules Uhry. Les bureaux et les surfaces de stockage dédiés aux associations seront également facturés.

Il vous est proposé d'approuver à compter du 1^{er} septembre 2024, la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules Uhry ainsi que la tarification des bureaux de stockage s'y rattachant comme suit. Je ne donnerai qu'un seul exemple, après vous verrez le tableau.

Par exemple, pour Marie Curie, l'athlétisme avec gradins, pour une surface de 4 588 m², l'entraînement s'élève à 15,32 euros par heure. Pour une compétition pour une demi-journée, le tarif est de 245,18 euros et de 490,37 euros pour la journée. Merci.

M. VILLEMMAIN :

Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie. Le comité départemental de l'athlétisme du Val-d'Oise nous a d'ailleurs demandé de pouvoir effectuer leur compétition à Marie Curie. Nous l'avons accepté pour 2022-2023. Ils trouvent que l'établissement est bon, donc ils nous ont demandé de poursuivre pour 2024-2025 en prévision.

Cela nous rapporte entre 7 000 et 8 000 euros les week-ends de compétition. Je ne dis pas que cela impacte directement notre budget, mais tout de même.

Bien. Le point est voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver, à compter du 1er septembre 2024, la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules UHRY ainsi que la tarification des bureaux et le stockage s'y rattachant comme suit :

SITE	SALLE	M2	PONDEREE		
			Entrainement - 10%	Compétition - 40%	
			€/h	1/2 jr	jour
MARIE CURIE 8520 m2	Athlétisme avec gradins	4588	15,32 €	245,18 €	490,37 €
	mur escalade	399	1,33 €	26,65 €	42,65 €
	Omnisport	1457	4,87 €	97,33 €	155,72 €
	Danse	423	1,41 €	28,26 €	45,21 €
	Combat	397	1,33 €	26,52 €	42,43 €
	DOJO	1221	9,90 €	65,25 €	130,50 €
TOTAL		8520			
JULES UHRY 1797 m2	A	186	0,62 €	9,95 €	19,90 €
	B danse	186	0,62 €	9,95 €	19,90 €
	C salle combat	310	1,04 €	16,59 €	33,17 €
	GRANDE SALLE	980	3,28 €	52,44 €	104,87 €
TOTAL		1797			

Location bureaux/stockage

ASSOCIATIONS	surfaces m2	coût/jr	Coût annuel (365 jr/an)	10%	10%
EOA			2340,67		
Bureau 1	12	3,2064	1170,34	117,03	234,07 €
Bureau 2	12	3,2064	1170,34	117,03	
Stockage ?					
COJ			14 044,03		
Bureau 3	12	3,2064	1 170,34	117,03	1 404,40 €
Bureau 4	12	3,2064	1 170,34	117,03	
stockage DOJO ext	52	13,8944	5 071,46	507,15	
stockage int	68	18,1696	6 631,90	663,19	
					1 638,47 €

24C119 – INITIATIVE OISE SUD - COTISATION 2024

M. BESSET :

Il s'agit de renouveler notre adhésion qui date de pas mal d'années puisque l'association a été créée en 1997. Elle forme, pour notre politique de développement économique, l'un des acteurs et partenaires essentiels en termes d'accompagnement de la création d'entreprise.

Initiative Oise Sud est l'une des trois entités d'initiative dans l'Oise et l'une des 21 entités dans les Hauts-de-France. Elle intervient sur un périmètre de 200 000 habitants dont nous formons la moitié, comme vous l'avez calculé. En 2023, elle a, sur le territoire de l'ACSO, permis le financement de 41 chefs d'entreprise pour un montant de près de 500 000 euros de prêts. Les prêts sont ceux accordés par initiative et sont des prêts d'honneur. Il existe un effet levier important puisque derrière cela se trouvent plus de trois millions d'euros de prêts bancaires associés. Un euro investi par Initiative Oise Sud permet de générer six euros de prêt bancaire. Notre adhésion est calculée par habitant, et elle n'a pas changé, y compris dans l'assemblée générale de ce matin à laquelle j'ai participé. Notre adhésion se monte à un montant total d'un peu plus de 58 000 euros.

Nous proposons d'autoriser le président à renouveler notre adhésion.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Existe-t-il des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de la cotisation de l'Agglomération Creil Sud Oise à Initiative Oise Sud, pour un montant de 58 366,75€ en 2024,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat annuelle entre les deux parties, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout autre document en lien avec cette affaire.

24C120 - PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA THELLOISE

M. WEYN :

La communauté de communes de la Thelloise demande l'avis de notre collectivité sur son plan de développement de mobilité simplifié.

Il nous est proposé d'émettre un avis favorable au titre de la complémentarité entre nos deux PDM, de la continuité entre nos territoires et de nos préoccupations similaires.

M. VILLEMMAIN :

Bien, je vous remercie. Existe-t-il des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes de la Thelloise au titre de :
 - La complémentarité du PDM(s) de la CCT et du PDM de l'ACSO ;
 - La continuité entre les territoires de la CCT et de l'ACSO
 - Les préoccupations similaires de la CCT et de l'ACSO

24C121 - TARIFICATION DE L'OFFRE DE LOCATION DES VELOS-CARGOS ET TARIFICATION ÉTUDIANTE POUR LA LOCATION D'UN VAE

M. PERRIN :

Les politiques vélos surviennent de temps en temps au Conseil communautaire parce que les délibérations qui vous sont présentées sont liées à la tarification. Comme il s'agit d'un service public, cela passe en Conseil communautaire. La délibération porte sur deux points : d'abord la création d'une nouvelle offre de location de vélos cargos. Ces derniers sont très visibles dans l'espace public et ils participent à la culture vélo, c'est-à-dire que le fait de voir un vélo cargo va permettre de se dire : « peut-être que je pourrais faire mes courses à vélo ». Nous avons un tarif à 40 euros par mois renouvelable trois fois au plus. Les premiers utilisateurs seront, sans doute, des associations.

La deuxième partie de la délibération concerne un ajustement tarifaire sur les vélos à assistance électrique que possède l'ACSO. Je rappelle qu'en 2020, l'ACSO a acquis 120 vélos électriques qu'elle met en location. La dernière délibération que nous avons passée portait sur une baisse du tarif tout public. Il faut savoir qu'aujourd'hui, pour le tarif tout public, la location est quasi gratuite avec les aides possibles du côté des employeurs. Il s'agit aussi de baisser les prix pour les étudiants parce que le service mobilité active a été saisi par plusieurs étudiants qui souhaitaient se déplacer à vélo. La caution pour les étudiants reste élevée, elle est de 400 au lieu de 900 euros.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie.

Avez-vous des questions sur les cargos vélos ? Je crois qu'il y en a un qui nous est pas offert, mais je n'ai pas bien lu... par le parc régional, sans rentrer dans les détails, parce qu'il me semble avoir vu passer la lettre du parc...

M. PERRIN :

Oui, cela est un courrier rouge, Jean-Claude. Je l'ai vu passer, cela est encore autre chose.

M. VILLEMMAIN :

D'accord. Mais cela est-il bien un vélo cargo ?

M. PERRIN :

Oui. Il faut savoir par ailleurs que l'utilité première des vélos cargos est de transporter de lourdes charges. Ils peuvent être utilisés pour amener les enfants à l'école de manière plus confortable que sur des vélos classiques. L'idée est effectivement de transporter des objets dedans.

M. VILLEMMAIN :

Avant, le vélo cargo s'appelait triporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'appliquer les modifications de tarifs ci-après à compter du 1er juillet 2024 :
 - Abonnement à tarif réduit pour les étudiants :
 - 9 mois : 150€ au lieu de 190€
 - 6 mois : 100€ au lieu de 130€
 - 3 mois : 50€ au lieu de 70€
 - Caution : 400€
 - Location d'un vélo cargo : 40€ par mois, renouvelable trois fois au plus, caution de 900 euros
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24C122 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE 2024-2027

Mme LEHNER :

Bonsoir à tous. Le contrat territoire lecture constitue l'aboutissement du travail que nous avons mené depuis maintenant de longs mois, voire depuis le début du mandat, sur les médiathèques municipales qui ont associé les élus communaux en charge de la culture et les responsables des médiathèques de nos territoires. Nous aboutissons ce soir à ce contrat territoire lecture qui est un partenariat principalement avec la DRAC et la médiathèque du département de l'Oise. Cela représente l'aboutissement d'une étude qui a été menée sur laquelle j'étais souvent revenue vers vous, où nous en avons souvent débattu. Je ne reviens donc pas sur les origines de ce contrat territoire lecture, je souhaite simplement vous dire qu'il s'agit de l'outil qui va nous permettre de déployer un bon nombre d'actions dans le cadre de ce groupe de travail. La convention est structurée autour de trois axes : le fait de rendre les médiathèques plus ouvertes et inclusives, d'aller vers de nouveau public et tous les publics, et de favoriser le partage des ressources et des compétences existantes sur le réseau de professionnels. Cette convention se compose ensuite de huit fiches actions et de 18 sous-actions, je ne rentre pas dans les détails, vous avez tout dans le document, mais ce sont des réponses très opérationnelles au diagnostic qui a eu lieu précédemment et qui nous permet d'aller travailler sur des fragilités qui ont pu être identifiées, notamment le fait d'aller chercher le public des collégiens sur nos territoires que nous avons tendance à perdre. Nous arrivons à capter nos publics en primaire, nous les retrouvons quand ils partent au lycée et notamment pour préparer un certain nombre de diplômes, mais entre-deux, une perte en ligne de public est constatée et nos médiathèques souhaitent raviver l'amour de la lecture sur notre territoire. Cette convention nécessite – Jean-Michel en a parlé tout à l'heure – le recrutement d'un coordinateur réseau pour animer et mettre en œuvre ces actions. Nous avons un programme

partenarial ambitieux puisque nous allons dépenser 230 000 euros sur trois exercices budgétaires jusqu'en 2026 et ce programme sera financé à 50 % par la DRAC. La médiathèque du département intervient pour former nos professionnels, leur proposer des actions de formation pour, aussi, aller dans le sens des axes de travail que nous avons identifiés.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. VILLEMAIN :

*Avez-vous des questions à poser à Mme LEHNER ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise dans un Contrat Territoire Lecture, d'une durée de 3 ans, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et le Département de l'Oise ;
- D'approuver le montage financier du dispositif :

	% du CTL	2024	2025	2026	TOTAL		
DRAC Hauts de France	50%	35 000	40 000	40 000	115 000		
CA Creil Sud Oise	50%	25%	2 500	25 000	30 000	57 500	
Ville de Creil		11,5 %	1 150	11 500	13 800	26 450	1
Ville de Montataire		4,5 %	450	4 500	5 400	10 350	1
Ville de Nogent sur Oise		7 %	700	7 000	8 400	16 100	5
Ville de Villers Saint Paul		2 %	250	2 000	2 400	4 600	0
TOTAL	100%	40 000	90 000	100 000	230 000	0	

- D'approuver les termes de la convention d'application du Contrat Territoire Lecture avec les communes de Creil, Nogent sur Oise, Montataire et Villers Saint Paul ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France chaque année ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24C123 - ZAC GOURNAY LES USINES - EXPROPRIATION DU 85 ET 87 RUE JAURES A CREIL - ACTE D'ADHESION-QUITTANCE

Mme FILIPIDIS :

Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle qui concerne un dossier qui dure depuis 2011 maintenant et qui s'inscrit dans notre combat contre les marchands de sommeil et la reconquête de la rue Jean Jaurès. Il s'agit de deux maisons appartenant à une même famille et dans l'arrière-cour se trouvent plusieurs petits logements insalubres. Il faut noter également qu'ils se situent à côté des logements neufs de NEXITY. Il s'agit d'une procédure d'expropriation pour laquelle nous étions bloqués, parce que quand le juge avait prononcé le transfert de bien à l'ACSO et que nous avons tenté de contacter les héritiers pour négocier à l'amiable, nous nous sommes rendu compte que la succession n'avait pas été réalisée jusqu'au bout, donc nous nous sommes retrouvés bloqués. Un nouvel avocat avec lequel nous travaillons nous a trouvé une solution en nous conseillant de désigner un curateur de succession vacante, ce qui a permis de réaccélérer la procédure. Nous avons proposé un prix à la DDFIP de l'Oise qui a accepté, donc, maintenant, nous pouvons signer un acte devant le notaire, payer la DDFIP et prendre possession des lieux. S'agissant de logements actuellement occupés, il va falloir procéder au relogement. Une enquête sociale a été menée très récemment pour connaître les profils et elle s'est plutôt bien passée. Nous avons pour objectif de pouvoir signer en septembre.

Il vous est proposé d'autoriser M. le président à prendre les mesures d'exécution et de signer les différents documents.

M. VILLEMMAIN :

Existe-t-il des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ?

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais vous donner une information sur le secteur Gournay-les-Usines, dans le cadre du fonds vert. Nous avons candidaté pour l'ancien lycée de Gournay un projet de reconversion du site en un campus que nous avons appelé « campus hybride » pour avoir une participation de l'État dans le cadre du fonds vert. La bonne nouvelle est que l'État a accepté notre mesure de recyclage du foncier et nous octroie donc une partie du fonds vert, mais le montant n'est pas encore défini. Cette subvention sera calculée sur le reste à charge à la fin de l'opération. Ceci constitue quand même une bonne nouvelle pour l'ex-lycée de Gournay et pour les finances de l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De formaliser l'accord amiable sur le montant des indemnités d'expropriation avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme par la signature d'un traité d'adhésion-quittance, passé en la forme notariée, et, ce faisant, de terminer la procédure d'expropriation des biens situés au 85 et 87 rue Jean Jaurès à Creil (parcelles cadastrées AE 38 et 39) pour une surface totale de 544 mètres carrés, les montants des indemnités objet dudit traité étant décomposés comme suit :
 - Pour le bien sis 85 rue Jean Jaurès à Creil :
 - Une indemnité principale, d'un montant de 196.000 euros
 - Une indemnité de remploi, d'un montant de 20.600 euros

- Pour le bien sis 87 rue Jean Jaurès à Creil :
 - Une indemnité principale, d'un montant de 204.000 euros
 - Une indemnité de emploi, d'un montant de 21.400 euros

Soit une indemnité totale, tous chefs de préjudices confondus, d'un montant de 442.000 € (quatre cent quarante-deux mille euros) hors frais de notaire.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte d'adhésion-quittance, ainsi que tous documents nécessaires à cette expropriation.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

24C124 - ZAC GOURNAY LES USINES - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023

Mme FILIPIDIS :

Le compte rendu annuel d'activités de la collectivité, donc le CRAC pour la Zac Gournay. Nous vous présentons, dans ce compte rendu, les dépenses et les recettes qui ont été réalisées au niveau de la Zac. Le précédent datant de 2019, nous rattrapons dans celui-ci 2020 à 2023 et nous vous présentons également le prévisionnel pour 2024. Je ne vais donc pas vous présenter l'ensemble du bilan, évidemment, puisque vous avez toutes les informations au fur et à mesure de chaque conseil. Ce qui est intéressant est de pouvoir faire un bilan de tout ce qui a été réalisé ces dernières années, parce que finalement, nous avons quand même effectué beaucoup de choses. L'effet marquant en 2020 est l'étude de structure sur le lycée Gournay pour savoir si nous pouvions conserver les anciens bâtiments ou pas. Cela conduit à la démolition et à la conservation des éléments patrimoniaux, et à la fin de la dépollution d'IMECA aussi pour le futur parvis Nord de la gare. Les études de démolition et de désamiantage des ateliers et garages municipaux où nous avons les nouvelles constructions actuelles de Nexity et de Linkcity et des travaux aussi au niveau de la place Jean Anciant. En 2021, nous avons continué les inventaires des éléments patrimoniaux. Nous avons racheté auprès de L'EPFLO pour l'atelier, nous avons installé l'éclairage place Jean Anciant. Nous avons de plus effectué des travaux au niveau de la Chapelle des marais avec des places de stationnement, aménagement de voirie, mise en sens unique. En 2022, nous avons continué l'inventaire patrimonial, nous avons démarré la démolition du lycée et nous avons racheté l'ilot Lucile et commencé les premiers travaux. Nous avons viabilisé le quai d'AVAL. Nous avons continué le travail de mémoire de Gournay et nous avons lancé le nouveau marché pour le nouvel AMO Gare Cœur d'Agglo. 2023 est marqué par la démolition du transformateur du port, l'éclairage d'OA 4, l'étude de sol du lycée en vue de l'occupation temporaire, la dépollution d'IMECA et la notification de marché pour Gare Cœur d'Agglo.

Dans le bilan financier, vous avez un fonctionnement par îlot où nous distinguons à chaque fois le foncier, les études et les travaux. Ce qui est intéressant de regarder dans le bilan est que nous constatons que le résultat est positif sur 2023 grâce à la vente que nous avons réalisée pour Nexity, mais qu'au cumulé à l'horizon 2024, nous avons un delta de cinq millions. À noter, pour expliquer en partie ce delta, nous avons racheté à L'EPFLO le lot qui devait nous être racheté par COGEDIM derrière, qui finalement a abandonné son projet suite au refus du permis de construire. Donc, là, nous travaillons sur un nouveau projet. Nous avons également racheté le lot pour ELIASUN pour lequel nous n'avons pas encore finalisé la revente. Globalement, nous sommes rarement bénéficiaires en ce qui concerne les projets de ZAC, et il faut regarder essentiellement les effets positifs indirects de ce type de projet à plus long terme sur la valorisation du territoire.

Il vous est donc proposé d'adopter ce compte rendu.

Avant de procéder au vote, je voudrais valoriser le travail qui a été effectué par les équipes pour ce bilan et notamment celui de Naomie et de Bérangère qui ont dû analyser plus de 350 factures, et se remettre dans tout cela, pour tout re-flécher pour pouvoir finaliser le bilan.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Bien sûr, nous nous associons complètement à ces remerciements.

Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ou exprimer des oppositions ?

Par ce vote unanime, l'ensemble du conseil rejoint Marine dans les remerciements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale 2023 relatif à la ZAC Gournay les Usines, ci-annexé.

24C125 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024/2030 DE L'ACSO

M. BOSINO :

Vous avez reçu les trois tomes du contrat de ville, mais cela me permet de commencer par ceci. Marine a terminé en remerciant les équipes et elle a raison. Je commence par cela, nous remercions les équipes qui ont travaillé sur le contrat de ville de notre agglomération. Nous arrivons au terme de la préparation de ce contrat de ville qui devrait être signé au mois de septembre, en sachant que pour le moment, nous ne savons pas trop où nous allons, nous verrons après le 7 juillet.

Nous avons signé un contrat cadre au mois de mars 2024, nous l'avions évoqué en conseil communautaire. Je rappelle quand même les sept quartiers prioritaires de la ville de notre agglomération : les Hauts de Creil, Jaurès-Gournay sur les communes de Creil et Montataire ; il s'agit du quartier de la gare, mais dans la partie Creil - Montataire qui a été rajoutée, les Martinets à Montataire, les Côteaux, les Rochers l'Obier et Montupet à Nogent-Sur-Oise, le deuxième quartier qui a été rajouté aussi, Bellevue Belle Visée à Villers-Saint-Paul.

Les objectifs sont les suivants :

- *Accompagner les habitants des quartiers prioritaires dans leur parcours d'insertion et d'emploi. Compte tenu de la situation politique, de tout ce qui a pu se passer depuis ces dernières semaines, cette question de la politique de la ville et des habitants des quartiers prioritaires de la ville prend évidemment une dimension tout à fait particulière.*
- *Contribuer à l'émancipation des habitants dans le cadre des valeurs de la République et de la laïcité à travers le sport, la culture, l'éducation et la lutte contre les discriminations.*
- *Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers et garantir la sécurité des habitants. Je rappelle que nous avons un conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance qui travaille aussi là-dessus.*
- *Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants. Nous avons aussi de quoi faire sur ce point compte tenu des problématiques de démographie médicale ou de fermeture de maternités sur notre territoire.*
- *Penser une politique de transition en phase avec les pratiques et les besoins des habitants.*

Vous avez dans un des tomes tout ce qui touche aussi à la gouvernance du contrat de ville, copiloté par l'agglomération Creil-Sud-Oise, puisqu'il s'agit de l'agglomération qui signe le contrat de ville, même si des volets communaux des quatre villes concernées et de l'État existent.

Il vous est donc proposé d'approuver ce contrat de ville, sachant que d'autres signataires viendront signer. Ce matin, en conseil départemental, je n'ai pas manqué d'interpeller à nouveau la présidente et la majorité départementale afin de prendre connaissance de ce qu'ils allaient faire. Ils nous avaient donc indiqué qu'ils ont déjà signé deux contrats de ville. En tout état de cause, j'ai demandé, pour l'agglomération Creil-Oise, si le conseil départemental était amené à signer ce contrat de ville, ce que Madame la Présidente nous a confirmé. Il serait intéressant que nous puissions avoir la liste des actions menées par le conseil départemental dans les quartiers prioritaires de la ville. Que ce soit en droit commun, puisque le conseil départemental nous explique qu'ils interviennent déjà beaucoup en droit commun. Il serait bien que nous ayons précisément les interventions en droit commun du département dans les quartiers prioritaires ou en crédit spécifique, mais manifestement, il n'y en aura pas. Je le dis parce qu'il est tellement facile de venir mettre une signature sur un document avec les mains dans les poches. Cela n'est pas juste parce que l'État n'a cessé de se plaindre sur le montant de ce qu'il apporte en matière de politique de la ville, à environ 830 000 euros, de BOP 147, comme il se dit. Notre agglomération Creil-Sud-Oise intervient à hauteur de 230 000 euros. Nos villes interviennent aussi financièrement sur nos quartiers avec des crédits spécifiques et avec des actions de nos services publics en droit commun. Il serait assez intéressant que le département nous annonce ce qu'ils réalisent, d'autant plus que la région vient de diminuer de façon drastique ses crédits dans le cadre du contrat de ville, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Nous avons fait un écrit, mais nous n'avons pas encore eu de retour pour le moment. Il est proposé de le signer malgré tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération ci annexé fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de ville 2024-2030 et les documents y afférents.

24C126 - CONVENTION AVEC ECO CO² POUR LE PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" 2024-2026

Mme LEHNER :

Le renouvellement de la convention sur le programme "WATTY A L'ÉCOLE" vous est proposé. Le programme a énormément de succès sur les deux dernières années et permet de sensibiliser les enfants aux économies d'énergie, en particulier à la consommation de l'eau potable. Nous avons engagé 27 écoles, dont 39 classes touchées en 2022-2023 et 26 en 2023-2024.

Nous vous proposons donc de reconduire cette convention avec éco CO² et le CPIE pour deux ans, d'ajouter le volet biodiversité en lien avec la classe de la biodiversité que nous avons conduite également et d'avoir une convention pour 26 classes par an, représentant un montant de 9 610 euros pour l'ACSO, mais l'ACSO demande évidemment des subventions sur cette opération.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

M. BOSINO :

Pour précision, cette action émerge aussi du contrat de ville puisqu'un certain nombre d'écoles sont intéressées par ce projet qui se trouve dans nos quartiers prioritaires.

M. VILLEMMAIN :

*Existe-t-il des questions ou des oppositions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ?
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De renouveler le programme « Watty à l'école » pour deux (2) années scolaires (2024-2025 et 2025-2026),
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à la mise en œuvre de ce programme Watty à l'Ecole pour un montant prévisionnel annuel pour 26 classes de 9 610 euros TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat près du rectorat d'Amiens et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour un suivi du dispositif Watty à l'Ecole par les services de l'Etat dans l'Oise, en appui des établissements scolaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil régional des Hauts de France et des services de l'Etat.

24C127 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DES TARIFS

M. VILLEMMAIN :

La délibération 127 concerne les budgets eau et assainissement et l'actualisation des tarifs sur notre agglomération, mais aussi en dehors de notre agglomération pour la vente d'eau en gros. Vous remarquerez que les tarifs sont différents. Nous avons le fait principal, nous sommes des marchands d'eau. Par exemple, dans la Vallée Dorée, il manque d'eau dès fois. Nous sommes donc obligés de leur en fournir. Je voulais dire qu'il existe la principale opération, avec une légère augmentation. Nous remarquons surtout un problème de vases communicants, puisque ce que nous mettons sur le budget eau potable a besoin de financement, surtout dans le cadre de la lutte contre les fuites et pour gagner sur une baisse concernant les eaux usées. Nous avons donc trouvé des solutions astucieuses pour éviter des hausses plus importantes : effectuer des manipulations avec le budget des eaux usées. Telle est la principale information. Pour l'eau potable, nous avons donc le coût du contrat à 1,2722 €, ce montant n'est pas très important.

Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles exprimer leur opposition ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération 22C083, et la délibération 24C108 relatives à l'actualisation des tarifs,

- D'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable à compter du 1er juillet 2024 :

Tarifs	TOTAL
Abonnement €/HT	
15 mm	32,99
20 mm	36,84
25 mm	57,56
30mm	82,89
40mm	147,36
50mm	230,26
60mm	331,57
80mm	589,46
100mm	921,03
150mm	1381,53
200mm	2456,05
Part Variable €/m3 HT	
tout usager	1,2722
Vente d'eau en gros	0,445

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 10.2.1 du contrat.

- D'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2024 :

Tarifs	TOTAL
Abonnement	16,51
Part Variable	1,2240
Apports matière de curage (€/tonne)	120,64
Apports matière de vidange (€/tonne)	19,54
Apports de boues extérieures (€/tonne)	0,00
Apports de graisses (€/tonne)	65,40

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée pour l'assainissement des eaux usées seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 11.2.2 du contrat.

24C128 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

M. BLARY :

Depuis l'institution de l'office de tourisme sur le dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise, nous avons intégré La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise depuis le 1^{er} octobre 2019. L'EPIC est désormais dénommé Creil Sud Oise Tourisme. Des modifications statutaires sont intervenues en 2019 et en 2020 suite à ce changement et à l'implantation de l'office de tourisme à Creil. Une nouvelle modification statutaire a récemment été entérinée par le comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme du 12 mars 2024 pour intégrer une mission précédemment confiée par l'ACSO à l'EPIC, consistant à développer l'accueil de tournages sur le territoire de l'ACSO en collaboration avec le bureau d'accueil des tournages PICTANOVO, introduire la possibilité de faire désigner par le Conseil communautaire de l'ACSO, des conseillers municipaux sans mandat communautaire au sein du collège des élus du Comité de Direction, de porter à six le nombre de réunions annuelles du Comité de Direction, d'ajouter des

possibilités de conclure des partenariats plus diversifiés et de confirmer l'adresse du siège social au 6 avenue Jules Uhry à Creil.

La délibération de l'EPIC avec les statuts modifiés dont les modifications sont surlignées en jaune sont joints au présent rapport et il est demandé au Conseil communautaire de prendre connaissance des statuts modifiés et d'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ou exprimer leur opposition quant à cette délibération ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance des statuts modifiés entérinés par délibération du Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme datée du 12 mars 2024 ;
- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications statutaires réalisées.

24C129 - PASSAGE DE LA FLAMME - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET BENEVOLES

M. MARTIN :

L'accueil de la flamme olympique à Nogent-sur-Oise et à Creil aura lieu le jeudi 18 juillet. Cet événement nécessite des préparations logistiques et des mesures de sécurité importantes. L'Agglomération Creil Sud Oise fait appel à plus de 600 bénévoles pour aider à cette organisation. Les bénévoles seront déployés en fonction de leur mission spécifique, avec des plages horaires allant de deux à sept heures entre 8 h et 19 h.

Les missions principales seront les suivantes :

- *accueil, information, orientation ;*
- *animation du parcours du spectateur ;*
- *aide aux personnes à mobilité réduite.*

Avant de faire passer au vote cette délibération, je tiens à remercier tous les acteurs. Ils ont tout mis en œuvre pour que tout le monde puisse profiter de cet événement du départ de la flamme à Nogent-sur-Oise jusqu'à l'arrivée avec des animations. Je remercie donc les agents de l'agglomération, de toutes les municipalités, les élus et les associations. Ils ont vraiment joué le jeu.

Il vous est proposé d'approuver le recours au bénévolat pour aider la bonne tenue du passage de la flamme olympique le 18 juillet 2024, de valider le contenu des deux conventions types de bénévolat (organisme / association et particulier), d'autoriser le président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant. Je vous remercie.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie.

Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir ou exprimer leur opposition quant à cette délibération ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le recours au bénévolat pour aider à la bonne tenue du passage de flamme olympique le 18 juillet 2024 ;

- De valider le contenu des 2 conventions type de bénévolat (organisme / association et particulier) ;
- D'autoriser le président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

INFO 01 - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2024

M. VILLEMMAIN :

Vous avez ensuite deux dossiers, info n°1, info n°2. Ce sont les décisions prises par le Bureau communautaire du 15 mai et les décisions du président dans le cadre de sa délégation de pouvoir. Chers amis, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée et de bonnes vacances pour ceux qui peuvent partir. Je vous donne rendez-vous le plus tôt possible et le plus loin sera à la rentrée. N'oubliez pas que nous avons deux week-ends chargés.

INFO 02 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
CONVENTION N°24_E_BAT_026 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE EMILE LAMBERT DE VILLERS SAINT PAUL ET MICHELET DE CREIL ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION RVB VOLLEY BALL DE RIEUX-VILLERS SAINT PAUL-BRENOUILLE	14/05/24
CONVENTION N°24_E_BAT_029 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION ASTRE CREILLOIS TRIATHLON	14/05/24
CONVENTION N°24_E_BAT_027 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE DE JUDO	14/05/24
CONVENTION N°24_E_BAT_028 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE DE JUDO - MANIFESTATIONS JUIN 2024	14/05/24
ARRETE DU PRESIDENT N°24_A_HAB_070 - FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE SITUEE A CREIL POUR TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A 16H JUSQU'AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 A 9H00	14/05/24
AVENANT 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNEE N°19_E_PIN_008 – COMMUNE DE MONTATAIRE	22/05/24
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°24_E_ENV_002 ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE L'OISE	22/05/24
ARRETE DU PRESIDENT N°24_A_SAJEG_007 - ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE DU 10 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE A LA FUTURE PASSERELLE EN GARE DE CREIL	22/05/24

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN HABITAT INDIGNE (SCHI) N°24_E_HAB_004 ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL	30/05/24
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 23_HAB_01 AVEC SOLIHA GRAND PARIS RELATIF A LA MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – OPAH – MODIFICATION DES PRIX DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE, L'ENSEMBLE DES PRIX BENEFICIE D'UNE BAISSSE DE 7 % ET RAJOUT D'UNE LIGNE CONCERNANT LE FONDS AIR BOIS (SANS INCIDENCE FINANCIERE)	04/04/24
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°24_DEE_01 AVEC LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCUEIL DE RESIDENCE ARTISTIQUE DE CIRQUE SOUS CHAPITEAU OU STRUCTURE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE GOURNAY DE CREIL POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR UN PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE EGAL A 75 829 € HT	15/05/24
AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC 23_HAB_01 AVEC SOLIHA GRAND PARIS RELATIF A LA MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – OPAH – DANS LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE UNE ERREUR SUR LE MONTANT GLOBAL A ETE COMMISE, LE BLOC COMMUNICATION A ETE COMPTE DEUX FOIS ET INTEGRATION D'UNE PRESTATION DE DIAGNOSTICS MULTI CRITERES (SANS INCIDENCE FINANCIERE)	27/05/24
AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC 21_BAT_06 AVEC EURODEM RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION SELECTIVE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN SITE GOSS A MONTATAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE PARTIE DES SURCOUTS QUE L'ENTREPRISE A SUBIS LORS DE LA PERIODE DE FORTE AUGMENTATION DES PRIX DU CARBURANT ET PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC : 1 155 429 € HT	28/05/24
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 23_BAT_01 AVEC DIATECHNIE RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE A MONTATAIRE – CALCUL REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LA MISSION DE BASE SUITE A L'ACCEPTATION DE L'APD – LE FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF EST DE 142 762, 50 € HT - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC : 152 912, 50 € HT	06/06/24
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 24_BAT_03 AVEC AEM ELEC RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE – LOT 3 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES CENTRALES INCENDIE – HAUSSE DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE LA PARTIE A PRIX UNITAIRES AFIN DE COUVRIR LES DEPENSES NBECESSAIRES A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE CE LOT – NOUVEAU MONTANT MAXIMUM DE LA PREMIERE ANNEE DU MARCHÉ PUBLIC : 41 960 € HT	06/06/24



Président,
Jean-Clude VILLEMEN



secrétaire de séance,
E FILIPPOIS

